

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0931
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE (D85), RUE DU STADE et RUE DE L'YONNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 18/08/2026 émise par la Mairie de Vincelles demeurant 72 Grande Rue 89290 Vincelles aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 19 août 2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire de Vincelles en date du 18 août 2026 ; ;
Considérant que l'organisation d'une manifestation (retraite aux flambeaux) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/08/2026 GRANDE RUE (D85), RUE DU STADE et RUE DE L'YONNE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 22/08/2026, la circulation des véhicules est interdite de 20h45 à 00h00 :

- GRANDE RUE (D85), du 72BIS jusqu'à la RUE DU STADE
- RUE DU STADE, de la GRANDE RUE (D85) jusqu'à la RUE DE L'YONNE
- RUE DE L'YONNE, de la RUE DU STADE jusqu'à la GRANDE RUE (D85)
- GRANDE RUE (D85), de la RUE DE L'YONNE jusqu'au 72BIS

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux rue barrée à chaque extrémité des rues concernées.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0931
COMMUNE DE VINCELLES

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Vincelles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 